



SORIMAGE

Communiqué de presse

Vendredi 17 Juin 2011

**Copie Privée - Réaction des ayants droits à l'arrêt du Conseil d'Etat du 17 Juin 2011.**

Les ayants droit prennent acte de l'annulation par le Conseil d'Etat de la décision n° 11 de la Commission de la copie privée du 17 décembre 2008.

Cette annulation repose exclusivement sur l'interprétation donnée par la Cour de justice de l'Union Européenne (CJUE) dans son arrêt « Padawan » du 21 octobre 2010 de la Directive du 22 mai 2001 relativement aux modalités du non assujettissement des usages professionnels.

L'arrêt du Conseil d'Etat ne saurait ainsi être analysé comme un désaveu des travaux accomplis par la Commission pour exclure du calcul de la rémunération pour copie privée les copies de sources illicites conformément à l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat le 11 juillet 2008.

Les ayants droit soulignent en outre que le motif d'annulation retenu par le Conseil d'Etat a trait à une question complexe, sur laquelle la CJUE ne s'est prononcée que récemment après de longs débats par un arrêt qui a fait l'objet de diverses interprétations et alors que les dispositions du Code de la propriété intellectuelle français dans le cadre duquel la Commission exerce sa mission ne suggérait pas la solution adoptée par la Cour.

Le Conseil d'Etat a par ailleurs eu le souci, à juste titre, de ne pas remettre en cause la continuité du dispositif de la rémunération pour copie privée en ne donnant pas d'effet rétroactif à l'annulation prononcée et en laissant aux parties intéressées un délai de 6 mois, pendant lequel la décision du 17 décembre 2008 doit ainsi continuer à s'appliquer, pour tirer les conséquences de l'arrêt qui vient d'être rendu.

Il appartient désormais aux pouvoirs publics et à la Commission de la copie privée d'apporter au mécanisme de rémunération pour copie privée les adaptations nécessaires, tout en préservant la juste rémunération des ayants droit.

## Contacts

### **SORECOP-COPIE FRANCE :**

- **ADAMI** (Société pour l'Administration des Droits des Artistes et Musiciens Interprètes) : Bruno BOUTLEUX – 01 44 63 10 09
- **SPEDIDAM** (Société de Perception et de Distribution des Droits des Artistes Interprètes de la Musique et de la Danse) : François LUBRANO – 01 44 18 58 68
- **PROCIREP** (Société des Producteurs de Cinéma et de Télévision) : Idzard VAN DER PUYL – 01 53 83 91 85
- **SACD** (Société des Auteurs Compositeurs Dramatiques) : Pascal ROGARD – 01 40 23 47 25
- **SCAM** (société Civile des Auteurs Multimédia) : Hervé RONY – 01 56 69 58 10
- **SACEM** (Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique) : Elisabeth ANSELIN – 01 47 15 45 32
- **SCPP** (Société Civile des Producteurs de Phonogrammes) : Marc GUEZ – 01 41 43 03 04
- **SPPF** (Société Civile des Producteurs de Phonogrammes en France) : Jérôme ROGER – 01 53 77 66 53
- **SORECOP-COPIE FRANCE** : Charles-Henri LONJON - 01 47 15 87 53

**SOFIA** (Société française des intérêts des Auteurs de l'écrit) Christian ROBLIN - 01 44 07 06 44

**SEAM** (Société des Editeurs et Auteurs de Musique) Philippine GIRARD-LEDUC - 01 42 96 76 46

### **SORIMAGE**

- **ADAGP** (Société des Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques ) Christiane RAMONBORDES - 06 11 32 60 07
- **SAIF** (Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe ) Olivier BRILLANCEAU - 01 44 61 07 82